

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 56**

Substituer aux alinéas 3 à 5 l'alinéa suivant :

« 1. – Le total des avantages fiscaux mentionnés au 2 ne peut pas procurer une réduction de l'impôt dû supérieure à un montant de 15 000 €. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le plafonnement global des avantages à l'impôt sur le revenu à caractère incitatif ou liés à un investissement a été mis en place par la précédente majorité à compter de l'imposition des revenus de l'année 2009. Depuis sa création, son niveau a été constamment revu à la baisse par le législateur, pour atteindre 18.000 € + 4 % du revenu imposable dans le droit existant. Le gouvernement envisage d'abaisser ce plafond à 10.000 € sans part proportionnelle. Cette réduction est trop brutale, elle aura pour conséquence des effets d'éviction majeurs entre différents types d'investissements. Surtout, le gouvernement propose d'exclure de ce plafonnement 5 dispositifs particuliers : 3 dispositifs relatifs à l'outre-mer ainsi que les investissements en SOFICA et « Malraux », générant de fait un véritable appel d'air vers ces investissements. Cet amendement a donc pour objet de porter le plafonnement global à 15.000 € en contrepartie d'une réintégration des 5 dispositifs précités.